

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Ville Habitat Construc-  
tion

Unité constructions durable

Dossier suivi par :  
Darné Alain

☎ : 04.68.38.13.34  
☎ : 04.68.38.13.39  
✉ : alain.darne  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

11 MAI 2015

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM - SVHC - 2015 - 131 - 0009  
portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes  
handicapées dans un établissement recevant du public situé  
sur le territoire de la commune de BAIXAS

LA PREFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2005-12 du 11 janvier 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté du 26 février 2007 relatif au coût de la construction pris en compte pour déterminer la valeur du bâtiment mentionné à l'article R 111-18-9 du code de la construction et de l'habitation.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8 et R. 111-19 à R. 111-19-11, articles R 111-9-7 à 24

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-8 et R 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Vu le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité ;

Vu les arrêtés préfectoraux :

- N°2012349-0001 portant composition et missions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- N°2012349-0004 portant composition et missions des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- N°2014070-0005 portant modification de l'arrêté N°2012349-0004 relatif à la composition et aux missions des sous-commissions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
⇒ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

Vu la demande de dérogation présentée le 26 décembre 2014 par M. Daniel DELON pour la mise en accessibilité du cabinet dentaire sis 23 rue du moulin à BAIXAS (*Permis de construire n° 014 14 E 0001*) ;

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées du 16 avril 2015 ;

Considérant que le cabinet médical se trouve au 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble ancien et qu'il est techniquement impossible d'installer un ascenseur ou tout autre système élévatoire ;

Considérant que l'escalier sera traité de telle sorte qu'il soit facilement repérable par les personnes atteintes d'un handicap visuel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

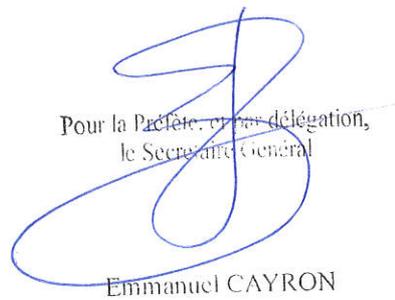
### **Arrête :**

Article 1 :

Une dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité portant sur le handicap moteur est accordée à M. Daniel DELON pour la mise en accessibilité du cabinet dentaire.

Article 2 :

M. le secrétaire général, M. le maire de BAIXAS et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

  
Pour la Préfète, en par déléation,  
le Secrétaire Général  
Emmanuel CAYRON